

SENSIBILISATION

ADDICTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

CONTEXTE

Les conduites addictives sont la cause de mortalité précoce. Outre, les effets sur la santé des salariés, elles peuvent avoir un impact sur leur sécurité et celle des tiers. Il est donc important que les employeurs les prennent en compte dans leur évaluation des risques professionnels.

OBJECTIFS

- Communiquer sur les secteurs d'activité et catégories socio-professionnelles les plus touchés.
- Définir, identifier les signaux et comprendre le mécanisme de l'addiction.
- Approcher les différentes addictions licites ou illicites avec ou sans substance.
- Informer sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans l'entreprise.
- Accompagnement des salariés et prise en charge.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

En amont de la sensibilisation, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise afin de définir les besoins et cadrer l'intervention qui comprend :

- Un diaporama.
- Des ateliers ludiques de mise en situations (lunettes simulant une conduite sous l'emprise de l'alcool et lunettes simulant la consommation de stupéfiants et/ou de médicaments).
 - Des vidéos explicatives.
 - La participation possible d'intervenants extérieurs intervenant sur le champ des addictions.

[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Conseillère en prévention, infirmières santé travail, médecins du travail, en partenariat avec des associations locales spécialisées dans les addictions.

Durée

Module de 45 min à 2h.
Groupe de 15 personnes selon le format (salariés/employeurs).
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

- [Accompagnement pour la prévention des conduites addictives](#)
- [Sensibilisation au risque routier](#)
- [Module e-learning](#)
- [Guide de prévention "RPS en entreprise"](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41
preventeurs@apst41.fr

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP